



## KIT PRESSE

# Conférence de Presse – Mardi 23 janvier, Club de la Presse, Bordeaux

### Rappel des faits

En France comme ailleurs dans le monde, la croissance du nombre de surfeurs suscite des convoitises, et les projets piscines à vagues de surf se multiplient. Toutefois, seuls un petit nombre de ces projets aboutissent, du fait des coûts d'investissement et de fonctionnement et des impacts environnementaux élevés suscitant une forte contestation citoyenne<sup>1</sup>. C'est ainsi qu'à Castets, dans les Landes, un projet vient d'être abandonné, après une longue mobilisation, tout comme plusieurs avant lui en France<sup>2</sup>. A l'étranger, un nouveau projet à Hawaï, la patrie du surf, suscite la consternation et la mobilisation parmi la population, l'archipel devant faire face à une crise de l'eau dramatique<sup>3</sup>. Au Brésil, le procureur de la république, dans un jugement rendu en août 2023, demande la réparation des dommages causés à l'environnement et aux biens par la construction « Surfland Brasil », le permis ayant été entaché d'illégalité du fait notamment d'une étude d'impact défailante et de données de consommation d'eau erronées.

A Canéjan, dans l'agglomération bordelaise, un permis de construire a été accordé par le maire en février 2023 à la Sci Paola pour construire un surfpark intitulé « Académie de la Glisse » constitué de deux piscines de surf dans une zone d'activités économique. Ce serait la première piscine de surf à vague dynamique en France. Le projet prévoit deux immenses piscines, la plus grande mesurant 180 m de long. La superficie cumulée des deux bassins serait équivalente à la place de la Bourse à Bordeaux (**on parle de méga-piscines : au total près de 11 fois la superficie et 8 fois le volume d'une piscine olympique**). Le terrain, situé près de l'A63 Bordeaux-Arcachon, à la limite de Cestas et Pessac et à proximité de la rivière Eau Bourde, était presque entièrement boisé : il a été déboisé en 2022 en prévision des travaux du surfpark. Il est étroit, peu adapté, et situé dans une zone au caractère industriel mais non commercial ni touristique. La construction envisagée de deux demi-bassins de surf de technologie Wavegarden représente un gros investissement et des frais de fonctionnement très

---

<sup>1</sup> <https://objectifaquitaine.latribune.fr/business/2023-12-07/surf-plus-d-une-centaine-de-piscines-a-vagues-en-projet-dans-le-monde-984962.html>

<sup>2</sup> <https://lareleveetlapeste.fr/landes-victoire-des-ecolos-contre-un-projet-de-surfpark-qui-devait-raser-20ha-de-forets/>

<sup>3</sup> [https://www.nonausurfenboite.fr/post/polemique\\_hawaii/](https://www.nonausurfenboite.fr/post/polemique_hawaii/)

lourds, impliquant des tarifs d'entrée élevés (pour comparaison, 89€ l'heure annoncés pour un surfpark allemand, 116€ l'heure en Suisse).

Un recours a été déposé fin juillet par Sepanso Gironde et Surfrider Foundation Europe contre le permis de construire, soutenus par l'association Canéjan en Transition. Le projet, pour lequel il n'y a eu aucune étude d'impact ni enquête publique, a soulevé une vive émotion, localement et au-delà : **la pétition a réuni à ce jour 61400 signatures**, dont de très nombreux surfeurs et de nombreuses personnalités politiques de différents bords opposés à ce projet. Le projet a également attiré l'attention de nombreux médias locaux et nationaux<sup>4</sup>.

Les promoteurs de ce projet ont répliqué aux attaques des associations en défendant le caractère écoresponsable de leur surfpark<sup>5</sup>, même s'ils ont dû reconnaître qu'ils avaient bien déboisé le terrain avant d'obtenir le permis de construire, comme le montre les photos aériennes du site. Et surtout **ils assurent que le surfpark sera autonome en eau (« tout viendra de la pluie »)**. L'objectif de ce document est de **démontrer au contraire l'énorme gaspillage d'eau potable qu'impliquerait la création de ce surfpark** et d'aborder les **risques sanitaires** pris par les promoteurs aux dépens de la santé des pratiquants.

## **Pollution industrielle des sols**

La multinationale américaine IBM avait créé sur le site dans les années 1970 une immense usine pour la production de cartes électroniques, vendue ensuite au sous-traitant américain Solectron. **Le procédé de fabrication de ces cartes étant polluant et agressif<sup>6</sup>**, les fabricants de cartes brutes se sont délocalisés à partir des années 1990 dans des pays en voie de développement, entraînant le déclin de l'unité de production de Canéjan, ponctué par de nombreux plans sociaux. Cette usine dont les effectifs avaient atteint jusqu'à 4 000 salariés, était très connue dans le secteur. Après avoir racheté Solectron en 2007, la multinationale singapourienne Flextronics a définitivement abandonné les activités sur ce site, qu'elle a vendu au promoteur Philippe Algayon en 2010 au terme d'un procès mouvementé, Philippe Algayon n'ayant pu tenir ses engagements financiers<sup>7</sup>.

**Dans les industries et les laboratoires de micro-électronique, de très nombreuses substances chimiques corrosives ou toxiques sont massivement utilisées**, solvants et acides ou bases, sous forme liquide ou gazeuse ou de poussières métalliques, dont certaines sont **cancérigènes**.<sup>8</sup> En 1979, IBM a commandé une étude d'impact au BRGM<sup>9</sup> afin de comprendre « les **risques de pollution des nappes** et remédier à une pollution éventuelle par des aménagements appropriés au milieu aquifère »<sup>10</sup>. Suite à la cessation d'activités, le site a fait l'objet d'investigations des sols ayant mis en évidence la **présence de polluants (Arsenic, Chrome, Cuivre, Nickel, Plomb, Zinc, et hydrocarbures)**<sup>11</sup>. Le site est ainsi référencé dans la base nationale de données des **sites pollués BASOL** (réf. 33.0272) (Figure 1).

---

<sup>4</sup> [https://www.nonausurfenboite.fr/post/revue\\_de\\_presse/](https://www.nonausurfenboite.fr/post/revue_de_presse/)

<sup>5</sup> <https://www.instagram.com/p/CyxMiVYq7W-/>

<sup>6</sup> <https://agcis.com/fabrication-de-cartes-electroniques/?lang=fr>

<sup>7</sup> <https://www.sudouest.fr/gironde/canejan/l-ex-site-solectron-a-change-de-mains-10022412.php>

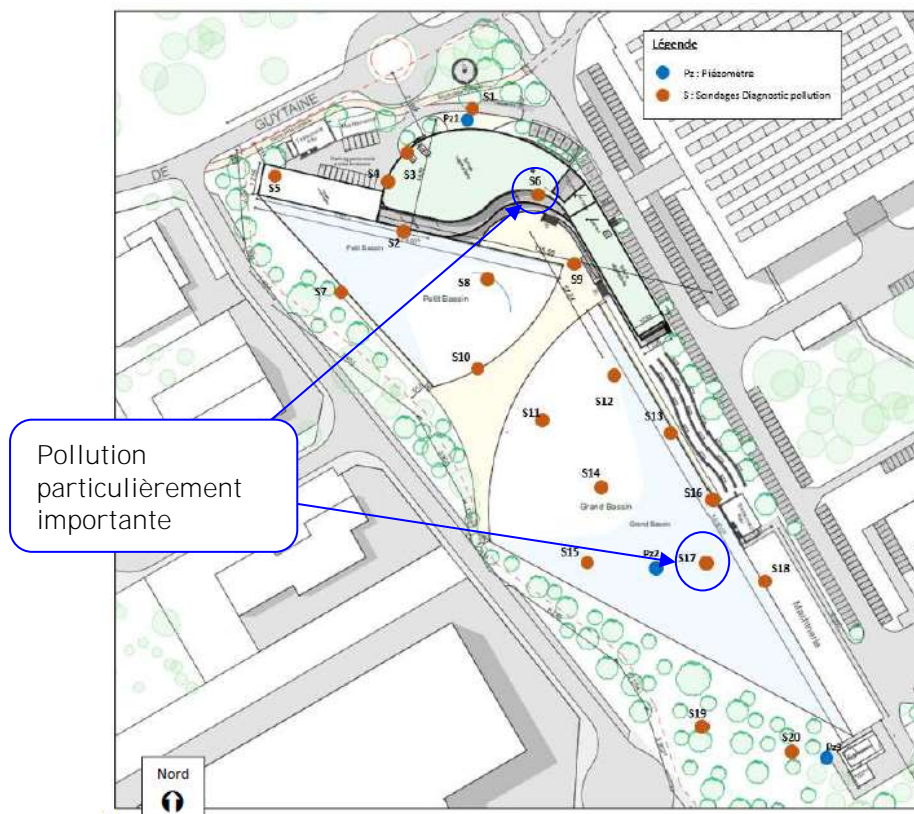
<sup>8</sup> <https://www.officiel-prevention.com/dossier/formation/fiches-metier/la-prevention-des-risques-dans-les-industries-et-laboratoires-de-micro-electronique>

<sup>9</sup> Bureau de Recherches Géologiques et Minières, le service géologique national français

<sup>10</sup> <https://infoterre.brgm.fr/rapports/79-SGN-026-AQI.pdf>

<sup>11</sup> <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/33sis6377-selectron-canejan.pdf>

Le bureau d'étude Artélia indique dans son rapport à la Sci Paola que, en raison de cette pollution, les terres excavées pour la réalisation des infrastructures pourront être évacuées en tant que déchets inertes, et utilisées **pour des aménagements hors site** répondant à certains critères, à l'exception des sols les plus contaminés en **arsenic**. Interrogée sur la question du réemploi des terres excavées, la SCI PAOLA ignore ces préconisations et indique qu'elle réutilisera une partie des terres déblayées et polluées pour aplanir le terrain en plusieurs endroits et **créer une butte d'observation** pour le grand bassin de surf accessible aux visiteurs. **L'exposition aux polluants pour les visiteurs et le personnel est susceptible de justifier l'annulation d'une autorisation d'urbanisme.**



**Figure 1.** Cartographie des prélèvements effectués pour mesurer la pollution superposée au plan du surfpark représentant les bâtiments et les deux bassins, « petit » et grand.

## Qualité de l'eau des bassins

Les promoteurs prévoient d'alimenter les bassins en eau de pluie tombant directement dans les bassins ou récupérée sur les très grands toits industriels voisins. Afin d'assurer des conditions d'hygiène maîtrisées et sécurisées, la consigne de l'Agence Régionale de Santé<sup>12</sup>, faute de réglementation en France concernant les piscines de surf, est de se référer au guide technique relatif aux « Aires de jeux d'eau » du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment<sup>13</sup>. Ce guide aborde notamment **les problématiques d'hygiène et de sécurité qui résultent de l'utilisation de l'eau de pluie**. Il insiste sur les risques sanitaires liés à la présence bien plus importante de la bactérie *Escherichia coli* dans les ouvrages alimentés avec de l'eau de pluie par opposition à des ouvrages alimentés par de l'eau potable. La présence de la bactérie *E. coli* est susceptible d'augmenter les

<sup>12</sup> [https://www.canejan.fr/fileadmin/user\\_upload/fichiers/actus/PC3309022Z0006\\_Av\\_ARS\\_16.11.2022.pdf](https://www.canejan.fr/fileadmin/user_upload/fichiers/actus/PC3309022Z0006_Av_ARS_16.11.2022.pdf)

<sup>13</sup> Guide technique « Aires de jeux d'eau. Etat de l'Art et Préconisations Techniques ». Octobre 2021, CSTB éditions, 29 pages.

risques de gastroentérites et d'infections urinaires, voire d'infection et pathologies plus graves pouvant conduire à l'hospitalisation. Ensuite, le guide met en avant le fait que le danger principal résultant de l'utilisation de l'eau de pluie est de contracter **la cryptosporidiose, une infection de l'intestin** (diarrhée liquide, crampes et douleurs abdominales) causée par un parasite du genre *Cryptosporidium*. Ce parasite a une capacité de **résistance aux produits de désinfection, y compris le chlore**, et peut donc survivre pendant 10 jours dans une eau propre et désinfectée. Ainsi, les surfeurs seront exposés au risque de cryptosporidiose, maladie due à un parasite particulièrement résistant. D'autres pathogènes peuvent aussi être présents. Il y a eu ainsi un cas de contamination mortelle par une amibe en 2018 dans un surfpark au Texas<sup>14</sup>. Un récent décret interdit désormais l'usage d'eau de pluie récupérée sur les toits pour divers usages d'agrément comprenant, notamment, les piscines et les bains à remous, la brumisation, les jeux d'eaux, et les fontaines décoratives accessibles au public<sup>15</sup>

Par ailleurs, les promoteurs prétendent que l'effet oxygénant des vagues sera suffisant pour maintenir la qualité sanitaire de l'eau et permettra d'éviter de renouveler l'eau des bassins par apport d'eau neuve venant du réseau public. Ils refusent ainsi d'utiliser la classification des installations en « baignade artificielle » et d'appliquer la norme Afnor XP S52-900 publiée en août 2022 sur les « Installations de vagues pour le surf »<sup>16</sup>. L'élaboration de cette norme, qui a été pilotée par la Fédération Française de Surf (FFSurf), à la demande du ministère des sports, avait associé toutes les parties prenantes, y compris les industriels. Pour le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, cela constitue le minimum acceptable. Le classement en activité nautique implique également des obligations moindres en matière de filtration, faisant là aussi prendre des risques sanitaires accrus aux pratiquants. Le non-respect de la norme Afnor a eu pour conséquence **un désengagement de la FFSurf, qui, en l'état, retire son soutien au projet** de surfpark à Canéjan<sup>17</sup>. De plus, dans une initiative transpartisane, quatre parlementaires girondins, inquiets du manque de sérieux du projet à Canéjan, notamment sur le plan sanitaire, ont écrit au ministre de la santé pour demander l'application de la norme Afnor et le classement en baignade artificielle pour toutes les piscines de surf en France<sup>18</sup>.

## **Consommation en eau du surfpark**

A écouter les promoteurs, le bilan hydrique du surfpark à Canéjan diffère de tous les autres projets similaires par sa sobriété en eau quasi miraculeuse. « **Un surfpark n'a pas besoin d'eau** » car « **tout viendra de la pluie** », clament-ils dans leur vidéo promotionnelle<sup>19</sup>. Le ministre de la transition, Christophe Béchu, s'était ainsi étonné du bilan hydrique annoncé par les promoteurs et du contraste avec les chiffres annoncés par les associations<sup>20</sup>. Cette promesse d'autonomie avait permis d'obtenir l'adhésion du maire de Canéjan, qui a signé le permis de construire en février 2023, et celle de la

---

<sup>14</sup> <https://www.surfsession.com/actu/accidents/bacterie-surfeur-decede-apres-avoir-surfe-waco-1002184869/>

<sup>15</sup> [Décret n° 2023-835 du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées](#)

<sup>16</sup> <https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/xp-s52900/installations-de-vagues-pour-le-surf/fa201231/330887>

<sup>17</sup> [Lettre du président de la Fédération Française de Surf du 8 janvier 2024](#)

<sup>18</sup> [Demande de mise en application d'une réglementation pour le classement des piscines de surf en « baignade artificielle » pour la sécurité sanitaire des usagers. 29 Novembre 2023.](#)

<sup>19</sup> <https://www.instagram.com/p/CyxMiVYq7W-/>

<sup>20</sup> <https://www.sudouest.fr/gironde/canejan/projet-de-surf-park-en-gironde-le-ministre-de-la-transition-ecologique-reconnait-les-interrogations-legitimes-des-opposants-16137067.php>

Fédération Française de Surf, qui avait dans un premier temps écrit une lettre de soutien au projet en 2022<sup>21</sup>.

Le rapport du bureau d'étude Ingetech<sup>22</sup>, effectué pour le compte de la Sci Paola, sur la consommation en eau du surfpark, semble avoir été rédigé par les promoteurs eux-mêmes, et non par un bureau d'étude indépendant : « *Notre activité telle qu'elle sera conçue ne relève à ce jour d'aucune réglementation* » (p. 27). « *Le système de traitement tel que conçu par Wavegarden nous permet d'éviter toute vidange et de maintenir une qualité d'eau proche [sic] saine.* » (p. 27).

Les **promoteurs y annoncent une consommation d'eau potable de 13 318 m<sup>3</sup>/an** pour le complexe hôtelier et pour les douches (en comptant une seule douche par surfeur, celle à l'entrée qui est obligatoire pour raisons sanitaires). Ils prétendent que, pour remplir les bassins, il n'y aura pas besoin de faire appel au réseau d'eau potable de la ville, à part pour le 1<sup>er</sup> remplissage. Ils n'envisagent pas ensuite de vidange et donc de nouveau remplissage avec de l'eau du réseau de ces bassins. Pourtant, dans d'autres projets similaires, comme ceux de Castets ou Sevran<sup>23</sup>, une ou deux vidanges complètes étaient prévues chaque année, comme précisé dans les études d'impact correspondantes. En Suisse, le surfpark a dû procéder à cinq vidanges (dont deux partielles) entre 2022 et 2023. En deux ans, ce sont ainsi plus de 39 millions de litres d'eau chargée en produits chimiques désinfectants qui ont été déversés en pleine nature.

Comparé aux surfparks existants utilisant la même technologie (Wavegarden), les promoteurs mettent en avant deux innovations : la **récupération de la pluie sur les toits** des bâtiments industriels voisins, et la possibilité en cas de sécheresse prolongée (comme constaté en 2022) de **fermer un des deux bassins (le petit) pour l'utiliser comme réserve d'eau** pour maintenir à niveau l'autre bassin. Ils expliquent que l'eau de pluie récupérée sur les toits suffira, grâce à des réserves adaptées, à compenser l'évaporation naturelle des bassins (qu'ils estiment à 12 982 m<sup>3</sup> par an en moyenne, calculée sur la base de la période 1991-2020).

Tout d'abord, l'idée de fermer l'une des deux piscines pour remplir l'autre paraît étonnante, quand on voit l'investissement (10 M€) et les coûts de fonctionnement annuels (7M€) que représente une telle piscine<sup>24</sup>. La fermeture d'un des bassins en pleine saison estivale, quand l'affluence touristique est la plus forte, serait économiquement désastreuse. Les garanties de respect de cet engagement par les promoteurs sont d'ailleurs inexistantes. De plus, le maintien de la qualité sanitaire de l'eau dans ce bassin une fois fermé aux surfeurs et transformé volontairement en **citerne à eau de pluie à ciel ouvert** nous interroge.

S'agissant de la consommation en eau, on ne dispose malheureusement pas de mesures basées sur des compteurs pour des surfparks existants de même technologie. En effet, le concepteur, **la société basque espagnole Wavegarden**, qui commercialise ces piscines, **se refuse à transmettre ces informations**, malgré des demandes répétées des associations, témoignant de son manque de transparence sur ce sujet. On ne dispose donc que d'estimations. **Concernant l'évaporation de l'eau des bassins, l'écart des chiffres des promoteurs avec les chiffres de tous les autres projets de surfpark est impressionnant.** Ils annoncent seulement environ 13 000 m<sup>3</sup> de pertes d'eau par les deux bassins chaque année. Les chiffres annoncés dans les autres projets de surfparks sont tous beaucoup plus

---

<sup>21</sup> [https://www.canejan.fr/fileadmin/user\\_upload/fichiers/actus/Soutien\\_FFS.pdf](https://www.canejan.fr/fileadmin/user_upload/fichiers/actus/Soutien_FFS.pdf)

<sup>22</sup> <https://www.canejan.fr/cadre-de-vie/urbanisme/364-academie-de-la-glisse-les-elements-publics-du-dossier-de-permis-de-construire.html>

<sup>23</sup> Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale - projet de surfpark de Castets (40), et étude d'impact pour le projet de Sevran (93)

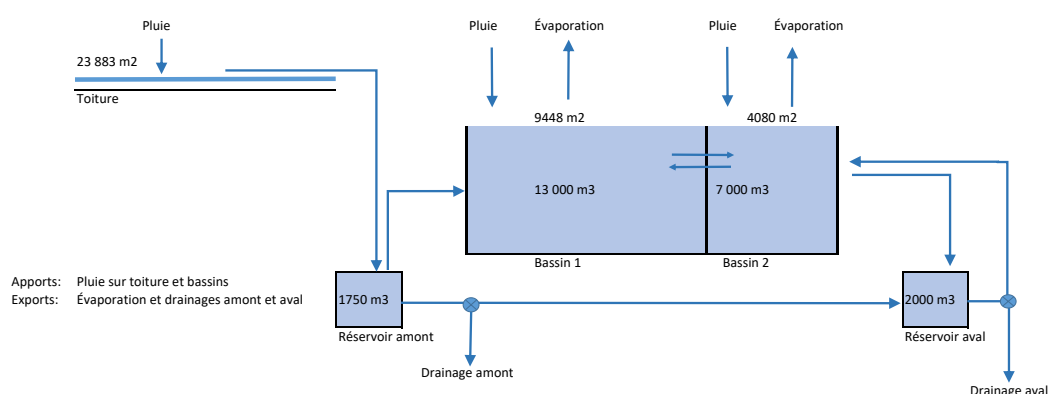
<sup>24</sup> <https://wavegarden.com/fr/modele-commercial-eprouve/>



élevés. Pour le projet de Sevrans (93), l'évaporation avait ainsi été estimée dans l'étude d'impact à 330 000 m<sup>3</sup> uniquement pour la partie Bassin à vagues de surf.

Pour estimer l'évaporation des bassins, Ingetech a utilisé la valeur de l'évapotranspiration (ETP) mesurée à la station de Mérignac de Météo France. **Cette valeur correspond aux pertes d'eau par évapotranspiration d'un gazon, et non à celles par évaporation d'une piscine.** Des méthodes adaptées aux piscines existent pourtant. Assimiler les pertes d'eau d'une piscine en plein air à celle d'un gazon n'est pas sérieux, vu les enjeux autour de ce projet pharaonique<sup>25</sup>. Les promoteurs n'ont de plus pas pris en compte **l'effet accélérateur des vagues** sur les pertes en eau. Un article paru en 2022 dans la revue spécialisée Wavepool Magazine<sup>26</sup> estime que les pertes en eau des bassins pourraient augmenter de 70% sous l'effet des vagues. En outre, la quantité d'eau de pluie récupérée sur les toits a été grandement surestimé par les promoteurs, qui ont appliqué un coefficient de restitution élevé (80%) correspondant à des toitures en pente<sup>27</sup>. Or, **les toitures sont plates, recouvertes de gravier, cloisonnées, et de très grande taille : on ne devrait ainsi y récupérer guère plus de 50% des précipitations.** L'état de l'art pour effectuer ces bilans hydriques consiste à utiliser les données météorologiques résolues au pas horaire, et pas au pas mensuel, comme cela a été effectué par Ingetech. Enfin, pour tous ces calculs, il est impératif d'utiliser les données climatiques brutes, pas les moyennes interannuelles, comme effectué pourtant par Ingetech. Utiliser les moyennes comme base pour les calculs induit des biais d'agrégation qui sous-estiment la consommation.

Pour estimer les consommations d'eau des bassins sur une base scientifique et de façon plus réaliste, nous avons fait appel à un spécialiste, Denis Loustau, chercheur en écologie physique au Centre INRAE de Nouvelle Aquitaine-Bordeaux. Il a coordonné de nombreux programmes de recherche nationaux et internationaux sur les bilans carbone et hydrique des forêts. Il a envisagé deux cas : (1) bassins autonomes (pas d'ajout d'eau potable, en priorisant le grand bassin par rapport au petit, comme indiqué par les promoteurs), et (2) apport quotidien d'eau pour maintenir à niveau les deux bassins et permettre ainsi un fonctionnement optimal du surfpark. Le bilan hydrique (Figure 2) a été calculé sur la période s'étendant du 1er janvier 1993 au 31 décembre 2022, à l'aide des données de la station de Météo-France à Mérignac<sup>28</sup>.



**Figure 2.** Modélisation du projet de surfpark à Canéjan dans l'étude de D. Loustau.

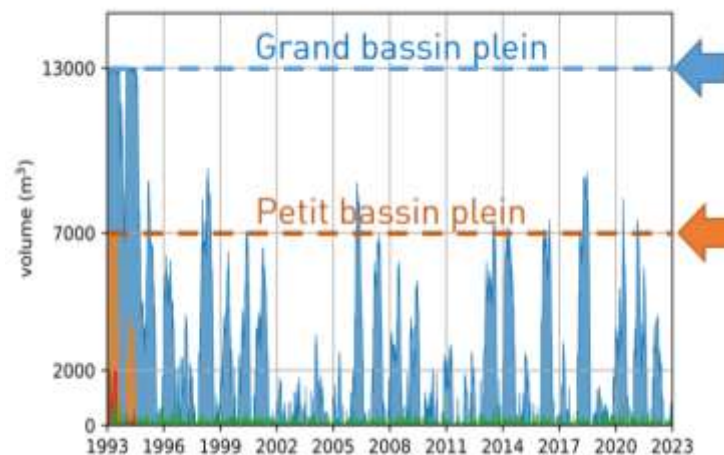
<sup>25</sup> <https://www.senat.fr/questions/base/2023/qSEQ230607291.html>

<sup>26</sup> <https://wavepoolmag.com/how-much-water-does-a-wave-pool-use/>

<sup>27</sup> [Systèmes d'utilisation de l'eau de pluie dans le bâtiment - Règles et bonnes pratiques à l'attention des installateurs. Août 2009.](#)

<sup>28</sup> Denis Loustau, 14 décembre 2023. Bilan hydrique du Surf Park de Canéjan. Rapport, 15 pages.

Les simulations montrent que **le surfpark n'est pas autonome en eau, même sous les hypothèses les plus favorables** (Figure 3). Aucun des bassins ne pourrait être utilisé, même en hiver.



**Figure 3.** Evolution du volume des bassins sans aucun apport d'eau de ville (sauf au début) sur la période 1993-2022. En bleu, volume d'eau du grand bassin, en orange du « petit » bassin.

Le maintien à un niveau opérationnel des deux bassins du parc nécessite un apport d'eau de ville systématique, qui a tendance à augmenter au cours des années. Cette valeur atteint **71 560 m<sup>3</sup> en 2022**, soit 3,5 fois le volume des deux bassins (**80 103 m<sup>3</sup>** si l'eau de pluie des toits ne peut être utilisée).

Pour estimer la consommation d'eau de l'ensemble du surfpark, nous nous sommes basés sur les chiffres du rapport Loustau pour la consommation des bassins en 2022 (valeur haute), une vidange annuelle, deux douches (et non une seule) par surfeur, et un arrosage des espaces verts conforme aux recommandations de sobriété en eau du SMEGREG<sup>29</sup> (les promoteurs n'évoquent pas cet aspect). Pour la consommation d'eau du complexe hôtelier, nous avons appliqué les chiffres des promoteurs. Nous avons pris en compte les pertes en eau dans le réseau d'eau potable de Canéjan (10%)<sup>30</sup>, celles-ci n'étant pas fixes mais proportionnelles à la consommation totale de la ville. Nous avons ensuite distingué deux scénarios. Dans 1er, très conservateur, nous avons considéré 300 surfeurs en moyenne par jour (taux de remplissage très bas du surfpark de 33%, chiffre annoncé par les promoteurs), utilisation possible de l'eau prélevée sur les toits et pas d'apport d'eau neuve (donc non application de la norme Afnor), et une consommation d'eau pour le lavage des filtres conforme aux chiffres donnés par Wavegarden (malgré l'absence de transparence de la société). Dans le 2<sup>ème</sup> scénario, nous avons considéré 450 surfeurs en moyenne par jour (taux de remplissage du surfpark de 50%, qui nous paraît plus réaliste, vu que Wavegarden annonce d'excellents taux de remplissage de leurs surfparks<sup>31</sup>), interdiction d'utilisation de l'eau des toits pour remplir les bassins pour raisons sanitaires, un apport d'eau neuve selon les prescriptions de l'ARS des Pays de la Loire (50 l/surfeur), et une consommation d'eau pour le lavage des filtres conforme aux chiffres donnés pour le projet de surfpark de St Père en Retz.

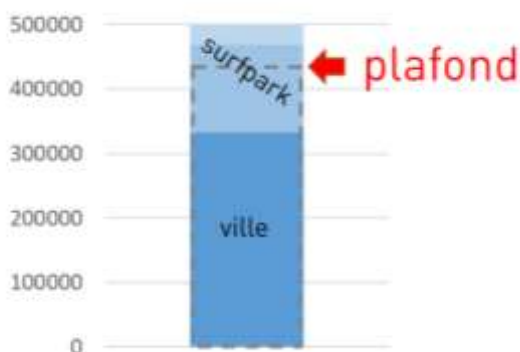
**La consommation annuelle d'eau de ville serait de 136 494 m<sup>3</sup> dans le 1<sup>er</sup> scénario, et de 183 708 m<sup>3</sup> dans le 2<sup>ème</sup> scénario, contre 13 320 m<sup>3</sup> annoncés par les promoteurs, soit au moins 10 fois plus.** Cette consommation représenterait **41% à 55% de la consommation de la ville de Canéjan (6200**

<sup>29</sup> <https://www.smegreg.org/le-smegreg/etudes/file/957-guide-des-bonnes-pratiques-de-l-arrosage.html?start=60>

<sup>30</sup> <https://www.calameo.com/read/00074653267c3d2be94cb>

<sup>31</sup> <https://wavegarden.com/fr/pourquoi-creer-un-spot-de-surf/>

**habitants) en 2022 (332 592 m<sup>3</sup>)<sup>32</sup>.** Dans les deux cas envisagés, on dépasserait nettement la limite préfectorale de prélèvement autorisée pour la commune (430 000 m<sup>3</sup>) (Figure 4). Ce seuil avait été fixé en considérant l'évolution démographique prévisible de la commune d'ici 2035 (7200 habitants prévus à cette date, contre environ 6200 actuellement).



**Figure 4.** Consommation d'eau à Canéjan en 2022 (« ville ») et consommation totale si le surfpark avait été en fonctionnement (scénarios 1 et 2). Le plafond de prélèvement fixé par la préfecture (flèche rouge) serait dépassé dans les deux cas.

A Canéjan, toute l'eau potable utilisée provient du réservoir de l'Oligocène, une nappe d'eau semi-profonde très pure prélevée par des forages descendant à environ 100 mètres sous terre. Cette nappe d'intérêt stratégique pour toute la Gironde est fortement influencée par les prélèvements, qui induisent depuis de nombreuses années un dénoyage progressif de certains secteurs susceptibles de mettre en péril la ressource tant du point de vue quantitatif que qualitatif<sup>33</sup>. Dans un communiqué de presse du 14 septembre 2023, **le Préfet de la Gironde a indiqué que les nappes profondes étaient fortement sollicitées « du fait des prélèvements réalisés tout au long de l'année », et qu'il était donc indispensable d'assurer « une gestion économe de l'eau, en particulier pour des usages qui utilisent de l'eau à partir de forage ou du réseau d'eau potable, même dans les secteurs où aucune mesure de restriction n'est prise »<sup>34</sup>.** Cela n'est pas surprenant dès lors que des arrêtés ont dû être pris en 2022 et 2023 pour réglementer temporairement les prélèvements et les usages de l'eau dans le département de la Gironde au vu des sécheresses prolongées. Le bilan effectué pour l'unité de gestion intitulée « oligocène centre », auquel est rattaché Canéjan, montre depuis 3 ans **un dépassement de la limite fixée** (le *volume maximum prélevable objectif* ; voir figure 5 ci-dessous). Or, pour chaque Unité de Gestion déficitaire, tant que le niveau de prélèvement est supérieur au *volume maximum prélevable objectif*, **aucune autorisation nouvelle de prélèvement ne pourra être accordée**<sup>35</sup>.

Ainsi, il apparaît que les administrations compétentes **ne devraient pas autoriser la mise en service du surfpark**. En effet, cela ferait dépasser à la commune la limite autorisée par la préfecture, alors même que l'unité de gestion *Oligocène Centre* dépasse déjà le volume maximum prélevable objectif.

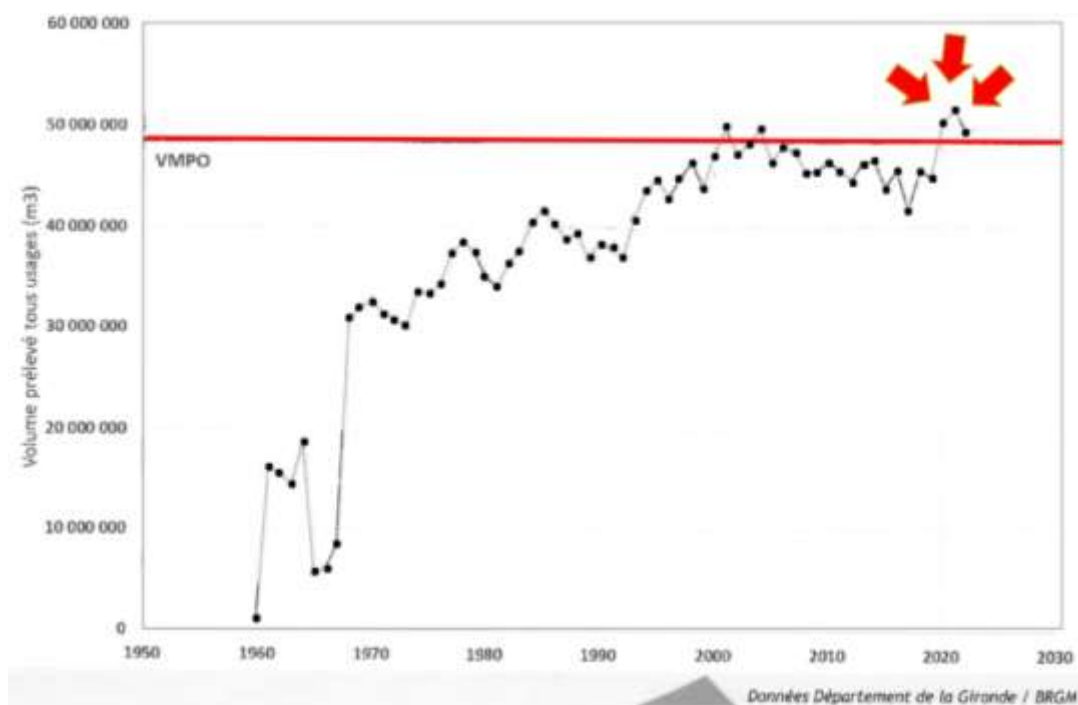
<sup>32</sup> <https://www.calameo.com/read/00074653267c3d2be94cb>

<sup>33</sup> <https://sigesaqi.brgm.fr/Qu-est-ce-que-le-modele-Oligocene.html>

<sup>34</sup> <https://www.gironde.gouv.fr/Actualites/Communiqués-de-presse/Communiqués-de-presse-2023/Septembre-2023/Secheresse-ajustement-des-mesures-de-restrictions-temporaires-des-usages-de-l-eau-en-Gironde>

<sup>35</sup> <https://www.gesteau.fr/sites/default/files/SAGE05003-OrientGestion.pdf>





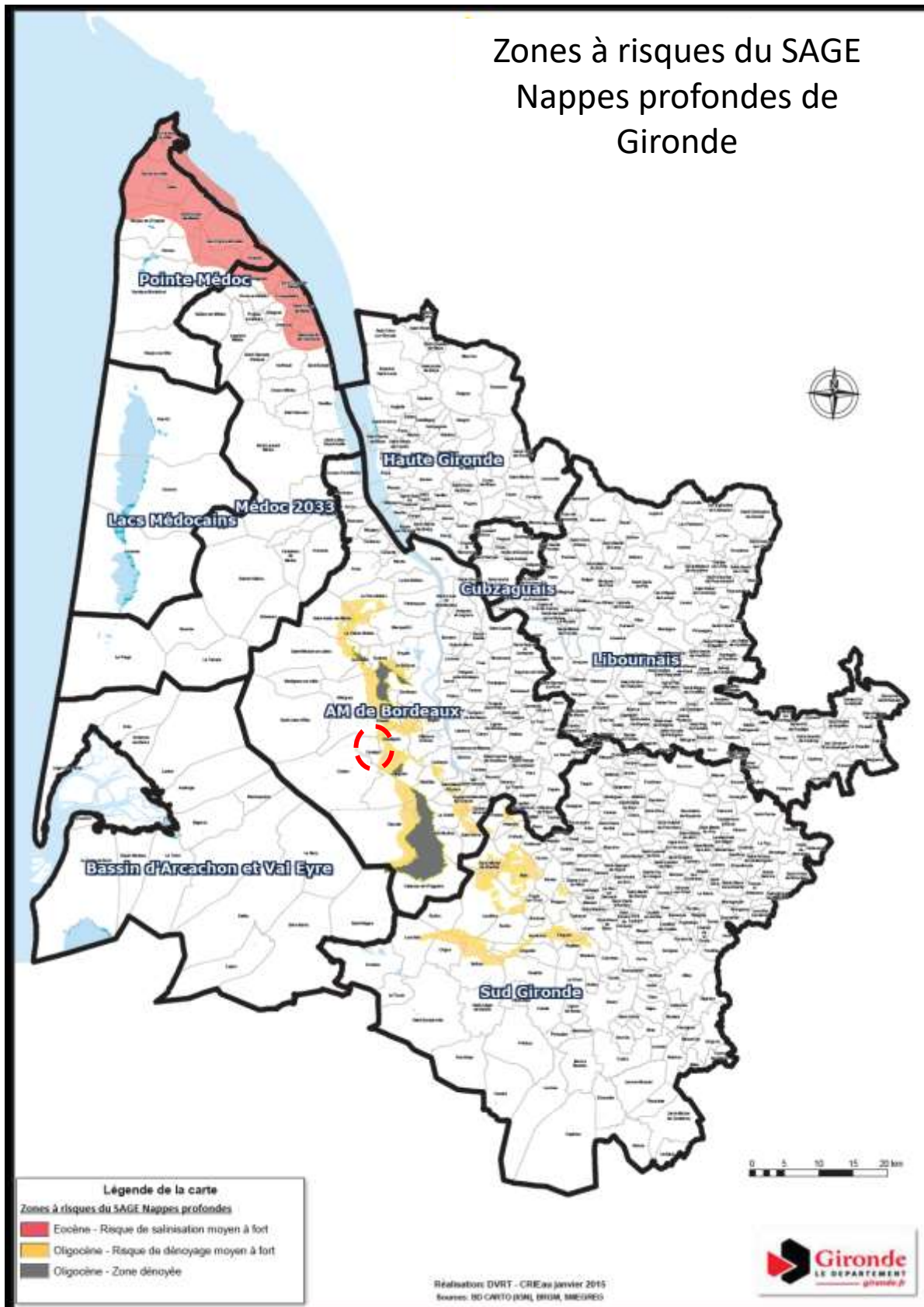
**Figure 5.** Evolution des prélèvements dans les nappes profondes de l'unité de gestion « Oligocène centre » de Gironde, dont fait partie Canéjan. Depuis 3 ans, le VMPO (volume maximum prélevable objectif) est dépassé.

## Conclusion

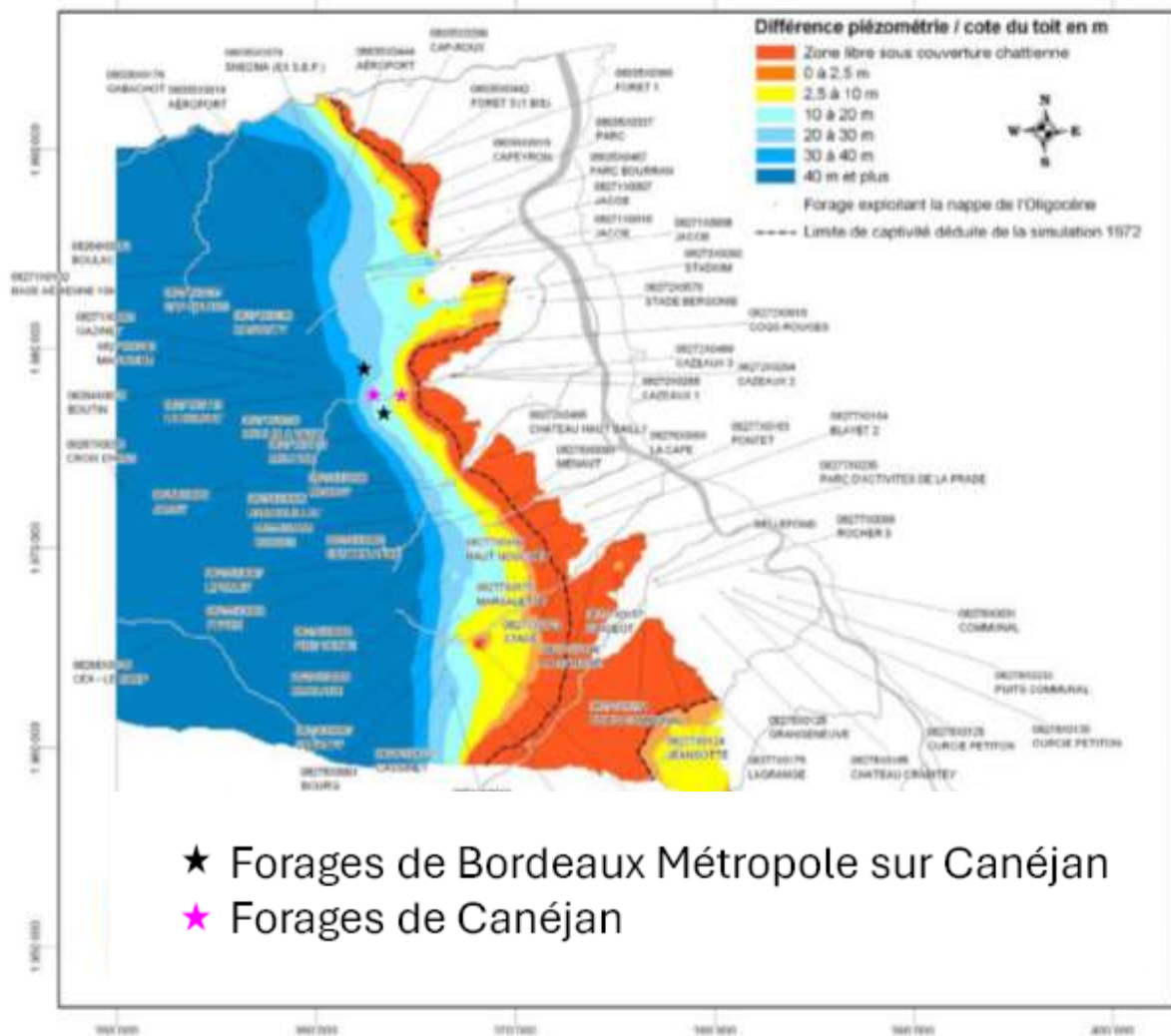
Nous considérons pour toutes ces raisons que le projet d'Académie de la Glisse ne doit en aucun cas voir le jour. Les problèmes sanitaires ont été occultés et les chiffres présentés pour la consommation en eau du surfpark sont incomplets et erronés, voire frauduleux. Cela est illustré par le parti-pris des promoteurs qui préfèrent utiliser l'eau de pluie récupérée sur les toitures pour remplir les piscines, malgré les risques sanitaires associés, plutôt que pour arroser les espaces verts. Cela leur permet en effet de mettre en avant dans leur communication une pseudo-autonomie en eau des bassins de surf en faisant l'impasse sur toutes les mesures sanitaires consommatrices d'eau et en occultant le bilan hydrique complet du surfpark. La prise de position récente de la Fédération Française de Surf est importantes : celle-ci, bien qu'intéressée par le développement de l'activité surf, rappelle qu'il ne doit pas se faire au détriment de la santé des surfeurs ni de l'environnement. Les chiffres de consommation devraient conduire les autorités à refuser la mise en fonctionnement d'une infrastructure aussi gourmande en eau potable, alors même que la ressource en eau est sous contrainte et que les seuils d'alerte sont atteints. Enfin, les citoyens à qui on demande de plus en plus régulièrement de faire des efforts de sobriété en eau et en énergie ne comprendraient pas un tel gaspillage de nos ressources.

**C'est pourquoi les associations demandent aux administrations compétentes (Commune de Canéjan, Agence Régionale de Santé, Commission Locale de l'Eau, Préfecture...) de prendre en compte les nouveaux éléments factuels versés au dossier pour revoir leur position et mettre fin à ce projet en annulant les autorisations. Elles appellent les citoyens à signer la [pétition](#) et à exiger avec elles le retrait du projet.**

## ANNEXES



**Annexe 1.** Zones à risques du SAGE Nappes profondes de Gironde.



**Annexe 2.** Extension de la zone dénoyée estimée à partir des charges restituées par le modèle Oligocène –année 2005, et position des forages à Canéjan.

### Annexe 3. Consommation d'eau pour le projet de surfpark à Canéjan selon trois scénarios

Consommation d'eau	volume eau (m <sup>3</sup> /an)		
	Ingetech	Scénario 1	Scénario 2
<b>Période</b>	<b>1991-2020</b>	<b>2022</b>	<b>2022</b>
<b>Nb surfeurs</b>	<b>300</b>	<b>300</b>	<b>450</b>
Précipitations bassins	12512	8961	8961
Précipitations toits	17635	8543	0
Bassins, eau du réseau	0	71560	80103
Apport eau neuve	0	0	8100
Vidange	0	20000	20000
Lavage filtres	/	720	18364
Lavage sols	/	365	365
Douches	7665	15330	22995
WC surfeurs	876	1080	1620
Personnel	1588	1588	1588
Restaurant	1000	1000	1000
Hôtel	1862	1862	1862
Buvettes	329	329	329
Espaces verts	/	9011	9011
Total eau de pluie	30147	17504	8961
Total eau du réseau	13320	122845	165337
Total eau réseau + 10% pertes	<b>14800</b>	<b>136494</b>	<b>183708</b>
Total Eau douce	<b>44947</b>	<b>153998</b>	<b>192669</b>
%eau de pluie	67%	11%	5%
% conso 2022 de Canéjan	4%	41%	55%

**Note explicative :** Le scénario 1 (Ingetech) est celui décrit par les promoteurs, avec une consommation nulle d'eau de ville pour les bassins et une consommation de 13 320 m<sup>3</sup> d'eau de ville pour le complexe hôtelier et les douches. Aucun chiffre n'est fourni pour le lavage des filtres, des sols, ni pour l'arrosage des espaces verts. Aucune vidange des bassins n'est prévue. Les scénarios 2 et 3 sont basés sur le rapport Loustau pour la consommation d'eau des bassins (chiffres de 2022), avec mise à niveau quotidienne pour qu'ils restent exploitables toute l'année. Une vidange annuelle est incluse. Deux douches par surfeur (une à l'entrée et une à la sortie) sont prises en compte, au lieu d'une pour Ingetech, ainsi que le lavage des filtres, des sols, et l'arrosage des espaces verts. Pour le scénario 2, on considère une fréquentation moyenne de 450 surfeurs/jour, au lieu de 300, et des précautions sanitaires plus élevées : pas d'utilisation d'eau de pluie des toits pour alimenter les bassins (compensée par une plus grande consommation d'eau du réseau), et un apport de 50 l d'eau neuve par surfeur. On a par ailleurs pris les chiffres de consommation d'eau pour le lavage des filtres annoncé pour le projet de surfpark de St Père en Retz, et non ceux annoncés par la société Wavegarden. Nous n'avons pas pris en compte plusieurs sources supplémentaires de consommation d'eau : l'eau exportée par les surfeurs et leur matériel à chaque sortie du bassin, d'éventuelles fuites, et l'effet aggravant sur l'évaporation de la faible profondeur des bassins à leur extrémité la plus large, là où les surfeurs ont largement pied. La consommation d'eau dépend de la fréquentation du surfpark, difficile à prévoir. On a considéré ici deux valeurs différentes (300 et 450 surfeurs/jour), mais pour 100 surfeurs de plus par jour, il faudrait compter environ 8000 m<sup>3</sup> d'eau en plus.